

# TP-ACTU

04 | AVRIL 2023



## L'ESSENTIEL

- REP BÂTIMENT : comment se préparer à son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai ?
- ZAN : trois lettres à l'impact potentiellement catastrophique pour les territoires.



## JURIDIQUE / MARCHÉS

- Suite des assises du BTP : les dernières informations à noter sur les avances.
- Loi de finances 2023 : les principales dispositions qui intéressent les entreprises.



## SOCIAL

- Activité partielle de longue durée : il n'est plus possible de transmettre un tel accord !
- Travail de nuit : on vous explique tout !
- Heures supplémentaires : on vous explique tout !



## FORMATION

- À découvrir sans tarder : le nouveau référentiels Métiers



## LE SAVIEZ-VOUS ?

- Agir pour réduire les TMS de vos salariés



## LA VIE DE LA FÉDÉRATION



## L'ESSENTIEL

### REP BÂTIMENT : comment se préparer à son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai ?

Pour rappel, la REP Bâtiment entre en application le 1<sup>er</sup> mai prochain. Les entreprises de Travaux Publics réalisent 80% de leurs chantiers en dehors des parcelles bâties des bâtiments et ne sont, dès lors, pas concernées par le paiement d'une éco-contribution sur l'achat des matériaux.

Pour ce faire, il convient d'adresser une attestation sur l'honneur de non réalisation de chantier en parcelle bâtie à vos fournisseurs en matériaux de TP et de bâtiment. Les terres excavées ne sont pas concernées par le dispositif.

Vous trouverez en cliquant [ici](#) un modèle d'attestation annuelle sur l'honneur. Cette attestation vaut pour une année civile. Si vous êtes amené(e) à intervenir sur un chantier soumis à l'éco-contribution (bâtiment et terrain du bâtiment), il conviendra d'en informer vos fournisseurs.

Vous trouverez également un justificatif spécifique pour la réalisation d'un chantier non-bâtiment en cliquant [ici](#) à communiquer à vos fournisseurs.

Les fournisseurs, qui feraient malgré tout payer une éco-contribution, doivent être signalés à l'éco-organisme dont ils sont ressortissants. N'hésitez pas à en informer votre FRTP ou la FNTP.

[+ d'informations](#)

### ZAN : trois lettres à l'impact potentiellement catastrophique pour les territoires

Le principe du Zéro Artificialisation Nette a été voté en 2019. Il signifie que, sur la période 2021 – 2031, le rythme d'artificialisation dans les territoires devra être divisé par deux et que, d'ici 2050, l'urbanisation devra respecter un rythme de zéro artificialisation nette.

La FNTP est très mobilisée sur ce sujet, qui peut entraîner une paralysie de l'investissement local dans les années à venir.

Le secteur des TP « sonne l'alerte » depuis plusieurs mois sur la mise en œuvre du principe du ZAN, car ce dernier ne doit pas être synonyme d'abandon de l'investissement local, ce qui reviendrait à aggraver les fractures territoriales. Des prises de position récentes d'élus locaux montrent que le ZAN est d'ores et déjà invoqué pour remettre en question, voire annuler, des projets d'infrastructures. Certes, le ZAN n'est à

ce jour pas opposable aux opérateurs sur le plan judiciaire, le tribunal administratif de Nantes ayant eu à se prononcer récemment sur cette question. Mais la crainte est forte de voir ce principe dévoyé, comme le principe de précaution l'a été en son temps, ce qui conduirait à une paralysie en matière de projets d'infrastructures, en particulier dans les territoires ruraux.

Plusieurs initiatives parlementaires au Sénat et à l'Assemblée Nationale tentent d'apporter des réponses aux nombreuses questions qui se posent sur l'application de ce principe dans les territoires. Pour autant, le Gouvernement fait actuellement preuve d'un dogmatisme très inquiétant sur cette question. La FNTP plaide pour exclure l'ensemble des projets d'infrastructures qui participent à la transition écologique du ZAN (mobilité et énergie décarbonée, plateformes de recyclage, infrastructures pour adapter les territoires au changement climatique...). Il s'agit d'un combat absolument essentiel pour la profession dans l'ensemble des territoires.

## JURIDIQUE / MARCHÉS

### Suite des assises du BTP : les dernières informations à noter sur les avances.

#### Les avances dans les marchés publics de l'État sont relevées à 30% pour les PME

Dans le prolongement des Assises du BTP, un décret de fin décembre confirme dans le code de la commande publique :

- La relève à 30 % (au lieu de 20 %) du montant minimum de l'avance pour les marchés passés par l'État avec les PME ;
- Et précise, lorsque le marché ne l'a pas prévu, le point de départ du remboursement de l'avance.

[+ d'informations](#)

#### Le CCAG 2021 est également modifié :

- Pour inscrire le taux de l'avance par défaut à 30% pour les PME
- Pour réduire le délai de 6 mois à 4 mois pour ordre de service tardif de commencement des travaux permettant au titulaire de :
  - Se prévaloir d'un préjudice ;
  - Demander le report de la date de commencement des travaux ou la résiliation du marché.

[+ d'informations](#)

L'ensemble des documents suivants ont ainsi été mis à jour. N'hésitez pas à les consulter ou à les demander :

- Le CCAG Travaux en vigueur : sur demande à [daj@fnftp.fr](mailto:daj@fnftp.fr)
- Le guide pratique à l'attention des conducteurs de travaux : [guide\\_interactif\\_2023-fnftp-conducteurs\\_de\\_travaux\\_022023.pdf](#)
- Le guide cautions et garanties financières : [guide\\_cautions\\_et\\_garanties\\_financieres\\_2021\\_maj\\_2023.pdf](#) (fnftp.fr)

### Loi de finances 2023 : les principales dispositions qui intéressent les entreprises

N'hésitez pas à consulter les principales dispositions de la loi de finances pour 2023 susceptibles d'intéresser les entreprises et leurs dirigeants.

[+ d'informations](#)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	PAGE
Prorogation et aménagement du dispositif en faveur des jeunes entreprises innovantes	2
Revalorisation du plafond permettant aux PME de bénéficier du taux d'IS de 15%	2
Allègement de l'obligation de conservation des titres en cas d'apport attribution sous agrément	2
Création d'une provision fiscalement déductible pour les captives de réassurance	3
Extension de la réduction d'impôt mécénat aux dons destinés à préserver les bois et forêts gérés durablement	3
<b>CRÉDITS D'IMPÔTS</b>	
Prorogation et aménagement du crédit d'impôt pour investissement en Corse	4
Prorogation du crédit d'impôt formation du chef d'entreprise	4
Crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire des PME	5
<b>TVA</b>	
Transmission d'universalité : mise en conformité avec le droit communautaire	5
Travaux dans les logements de plus de 2 ans : application des taux réduits aux livraisons à soi-même de travaux éligibles	6
Rationalisation du champ d'application du taux de TVA à 5,5% sur les travaux de rénovation énergétique	6
Groupes TVA : aménagement des obligations déclaratives et des modalités de contrôle	7
<b>FACTURATION ELECTRONIQUE</b>	
Nouveau format de sécurisation des factures	7
Obligation de conservation sous format électronique des documents comptables	8
<b>FISCALITE LOCALE</b>	
Suppression progressive de la CVAE et mesures associées	8
Report de 2 ans de l'actualisation des valeurs locales des locaux professionnels	8
Taxe additionnelle en faveur du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest	9
Taxe sur les bureaux en Provence Alpes Côte d'Azur	9
<b>MESURES EN FAVEUR DES OUTRE MER</b>	
Prorogation du régime en faveur des investissements outre-mer	10
<b>MESURES CONCERNANT LA FISCALITE DES PERSONNES</b>	
Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu 2022	10
Reconduction pour 2023 du taux majoré de la réduction d'impôts Madelin	10
Prorogation de la réduction Malraux dans les quartiers anciens dégradés	11
Prorogation et aménagement du dispositif Défi-forêt	11
Prorogation du crédit d'impôt pour les systèmes de charge de véhicules électriques (Art. 31)	12

## SOCIAL

### Activité partielle de longue durée : il n'est plus possible de transmettre un tel accord !

Les entreprises ne sont plus en mesure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de transmettre à l'autorité administrative, pour validation, un accord collectif relatif à l'APLD. La modification d'un accord déjà validé avant cette date reste toutefois possible après le 31 décembre 2022, conformément au IX de l'article 53 de la loi du 17 juin 2020.

Pour vous accompagner dans ce changement, les documents suivants ont été mis à jour :

- Le Bulletin d'informations [Activité partielle de longue durée \(APLD\)](#)
- La [FAQ Activité partielle](#)
- Le support APLD présent sur le [Kit social](#)
- Le Modèle d'accord collectif présent sur le [Kit social](#)

### Travail de nuit : on vous explique tout !

Une nouvelle infographie sur le travail de nuit est disponible ! Elle résume les différents types de travail de nuit dans les travaux publics, les modalités de recours et les contreparties. Retrouvez-la [ici](#).

En complément de cette infographie, un guide complet est mis à votre disposition. Ponctué d'exemples pratiques, vous pourrez également y retrouver plus en détails la réglementation applicable à chaque type de travail de nuit, les cas de recours ainsi que les durées maximales de travail.

Consultez-le sur le [kit social](#) (espace réservé aux adhérents).

### Heures supplémentaires : on vous explique tout !

Pour connaître la définition des heures supplémentaires, le régime juridique applicable, les modalités de décompte, le contingent applicable dans les Travaux Publics et le régime social, consultez la nouvelle infographie dédiée. Elle est disponible [ici](#).

Un support de présentation complet est également à votre disposition sur le [kit social](#). Vous pourrez notamment y retrouver des exemples pratiques permettant d'illustrer les règles applicables.

## FORMATION

### À découvrir sans tarder : le nouveau référentiels Métiers

La FNTP, en partenariat avec le Ministère du Travail et Constructys, a réalisé la cartographie des métiers des Travaux Publics. Celle-ci présente :

25 métiers des Travaux Publics

- Étude et conception du chantier
- Encadrement de chantier
- Exécution du chantier



14 métiers supports des Travaux Publics

- Fonction de direction
- Fonctions administratives et de gestion
- Fonctions logistiques et de transport

Cette cartographie est un outil à votre disposition :

- Pour la rédaction d'offres d'emploi
- Pour la rédaction ou à la mise à jour de vos fiches de poste
- Dans le cadre des entretiens d'évaluation de vos collaborateurs
- Pour l'identification des besoins en formation de vos salariés dans le cadre des entretiens professionnels

Pour passer des constats aux actes, la profession met à votre disposition :

- Des modèles d'affiches personnalisables au logo de votre entreprise ;
- 3 fiches de sensibilisation ciblées dirigeant, encadrant, opérateur à diffuser sans modération ;
- Un guide pour réussir sa politique de prévention des TMS en entreprise ;
- Un guide de bonnes pratiques ;
- Une feuille de calcul du coût d'un accident du travail.

[Pour plus d'infos, cliquez ICI.](#)

## LA VIE DE LA FÉDÉRATION

### Charte «Les Recycleurs des Travaux Publics»

Pour rappel, la FRTP Ile-de-France a lancé une campagne d'information et d'adhésion à la démarche « Recycleurs des Travaux Publics ».

Cette campagne s'adresse aux entreprises qui ont des plateformes de recyclage ou des usines d'enrobés. Nous souhaitons créer un collectif d'entreprises qui puisse rejoindre la démarche « Recycleurs des Travaux Publics en Ile-de-France » : il s'agit de valoriser le savoir-faire de vos entreprises, notamment en matière d'économie circulaire et d'en faire la promotion auprès des maîtres d'ouvrages et des parties prenantes franciliennes.

[La Charte «Les recycleurs des Travaux Publics»](#) permet de formaliser l'engagement de vos entreprises et nous vous encourageons à signer celle-ci.

Dans le cadre de cette campagne, un webinar sur la démarche « Recycleurs des Travaux Publics » a eu lieu le mardi 4 avril et a eu pour but de répondre à toutes vos questions concernant la démarche.

### Victoires de l'Investissement Local - édition 2023

La FNTF, en lien avec la FRTP Ile-de-France a lancé une nouvelle édition des Victoires de l'Investissement Local. L'objectif ? Mettre à l'honneur les collectivités ayant récemment mené des opérations à impact positif pour les citoyens, l'environnement et le territoire dans son ensemble.

Les critères pour participer :

- l'opération doit être livrée à date du dépôt de dossier et non en cours de réalisation,
- elle doit avoir une dimension majoritairement Travaux Publics,
- Le dossier doit concerner l'ensemble de l'opération et non un lot.

La FRTP Ile-de-France et la FNTF vous invitent à candidater à cette nouvelle édition, pour déposer votre dossier [c'est ici.](#)

Vous avez jusqu'au 28 avril 2023 pour transmettre votre candidature qui fera l'objet d'une analyse par le cabinet indépendant CITIZING Consulting. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre [plaquette dédiée aux VIL édition 2023.](#)

### Salon de l'Amif

La FRTP Ile-de-France sera présente sur le salon de l'Association des Maires d'Ile-de-France.

Cette année, il se tiendra les 27 et 28 juin 2023 à Paris Expo Porte de Versailles.

Le Salon de l'Association des Maires d'Ile-de-France est le premier rendez-vous régional qui réunit tous les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires institutionnels ou spécialisés dans la gestion, les services, l'aménagement et le développement des collectivités territoriales.

Au cœur de cette édition, l'engagement constant des Maires et des élus locaux en faveur de l'innovation, des technologies et de l'aménagement du territoire a été mis en valeur grâce aux échanges vertueux entre les décideurs publics, les partenaires institutionnels et spécialisés.

Pour obtenir un badge rendez-vous sur [le site dédié.](#)

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### Faire du vélo sans roue ?

C'est aussi absurde que faire son job sans adopter les gestes qui soulagent...

LES TRAVAUX PUBLICS



Votre alliée  
FNTF

### Agir pour réduire les TMS de vos salariés

Les TMS sont la 1ère cause de maladie professionnelle. Le saviez-vous ? Il y a 1,6 fois plus de TMS dans les Travaux Publics que dans les autres secteurs professionnels avec 300 à 330 jours d'arrêt en moyenne pour les principales pathologies liées aux TMS.

Ces chiffres ne sont pas une fatalité. Agir pour réduire les TMS de nos salariés est possible et nécessaire.

Vous avez tout à y gagner : moins d'accidents, moins de journées perdues, moins d'aléas et une meilleure organisation, une réduction des coûts liés aux accidents et aux maladies professionnelles ; et aussi plus de motivation, d'implication et de fidélisation des salariés, une meilleure attractivité de l'entreprise, une confiance et image positive pour vos clients et fournisseurs.

